Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_170BIS-DE

Bureau métropolitain du 4 juin 2026

Décision

PSDA/DEEI/SCT
Rapporteur : M. Sémeril S.

B 2026-170 - Développement économique - Commerce - Pass Commerce Artisanat - Instruction Chambres consulaires - Convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., M. Huaumé Y., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., Mme Louapre F., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Depouez H., M. Desmots X., M. Hervé M., M. Savignac J., Mme Sonnet C., M. Du Mottay E., M. Houssin J., Mme Kerauffret V., M. Le Meut P., M. Lesné B., M. Prigent A..

Ont donné procuration : M. Pinault P. à Mme Faucheux V., M. Guéret S. à M. Roullier O., M. Morel C. à M. Sémeril S..

Absents/Excusés : M. Le Blond G., M. Le Borgne D., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., M. Collet S., M. Denis G., M. Labbé S..

Le quorum s'élève à 21 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 18h36.

***

Vu la délibération n° C 2026-039 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

Dans la logique des modifications du cadre d’intervention des collectivités territoriales induites par les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015), la Région a co-construit en mai 2017 avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne le dispositif "Pass Commerce et Artisanat" qui vise à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent le territoire et dynamisent les centres bourgs ou les quartiers dits "périphériques".

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_170BIS-DE

Depuis juillet 2017, le dispositif "Pass Commerce et Artisanat" est progressivement mis en œuvre sur les territoires des EPCI qui le souhaitent, sur la base d'un co-financement Région / EPCI, par autorisation de la Région.

Le dispositif mis en œuvre par Rennes Métropole depuis 2020 vise à soutenir financièrement la modernisation des TPE commerciales et artisanales dans les communes de moins de 5 000 habitants, ainsi que dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Rennes (QPV). Le concours financier de Rennes Métropole – sous forme de subvention - couvre une large palette d'investissements matériels et immatériels, de travaux immobiliers d'embellissement, d'accessibilité ou de mise aux normes, ainsi que des investissements favorisant la numérisation et la digitalisation, et d'autres permettant de réduire les impacts environnementaux.

Les modalités de fonctionnement du "Pass Commerce et Artisanat" prévoient que les Chambres consulaires puissent être partenaires des EPCI dans le déploiement et la mise en œuvre du dispositif sur le territoire, et qu'elles contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Rennes Métropole a fait le choix d'établir un partenariat avec les chambres consulaires œuvrant sur son territoire pour déployer le dispositif "Pass Commerce et Artisanat" (fiche descriptive en annexe 1 de la convention).

Il s'agit de poursuivre le partenariat approuvé par la convention n° 23C0898 notifiée le 22 novembre 2023 entre Rennes Métropole, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Ille-et-Vilaine, et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif "Pass Commerce et Artisanat" sur les communes de moins de 5 000 habitants ainsi qu'au sein des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Rennes (QPV).

La CMA de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine et la CCI Ille-et-Vilaine s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif "Pass Commerce et Artisanat" sur le territoire de Rennes Métropole, afin d'accompagner les TPE commerciales et artisanales du territoire, à la fois dans leurs projets de création, de reprise ou de développement.

Plus précisément, les chambres consulaires s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif
- Détection des projets,
- Entretien ou visite sur le site de l'entreprise,
- Analyse de la viabilité économique du projet,
- Aide au montage du dossier de demande de financement via le dépôt du dossier sur l'extranet mis en place par la Région Bretagne,
- Analyse et avis étayé sur le projet,
- Suivi du projet et de la demande de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Pass Commerce et Artisanat", Rennes Métropole s'engage à verser à la CMA ou à la CCI, 200 € par entreprise commerciale et artisanale accompagnée ayant bénéficié d'un accord de subvention du dispositif "Pass Commerce et Artisanat".

Rennes Métropole ayant fait le choix de déployer son soutien aux entreprises commerciales et artisanales au-delà des critères régionaux pour les Métropoles (entreprises implantées en QPV et dont l'effectif est de 7 salariés maximum), la prise en charge financière des coûts d'instruction par Rennes Métropole concerne les dossiers répondant aux critères suivants :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_170BIS-DE

- Entreprise implantée au sein d'une commune de moins de 5 000 habitants,
- Entreprise implantée au sein d'un QPV et dont l'effectif est compris entre 8 et 10 salariés.

La rémunération de l'instruction des autres dossiers d'entreprises implantées en QPV et dont l'effectif est de 7 salariés maximum, est assurée par la Région Bretagne.

Au final, la prestation consulaire est totalement gratuite pour les entreprises commerciales et artisanales bénéficiaires de l'accompagnement.

La convention prend effet à compter de sa date de notification et est valable pour tous les dossiers engagés jusqu'au 31 décembre 2028.

Les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal, chapitre 011, article 62268 (fonction 632). Elle dépend de la politique "Attractivité et Développement économique", du secteur et sous-secteur "Politiques Économiques Sectorielles".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention, fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat, en partenariat avec les chambres consulaires ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu Premier Vice-Président
Signé le : 16 juin 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Signature numérique de Laurence QUINAUT
Date : 2026.06.16 15:39:53 +02'00'

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT